

Etueffont, le 29 janvier 2025

Monsieur le Vice-Président

à

Madame la Présidente
Mission Régionale d'Autorité Environnementale
DREAL Bourgogne Franche-Comté
5, voie Gisèle Halimi
BP 31269
25005 BESANCON Cedex

Service : Urbanisme

Affaire suivie par : Jérémie CREMEL

E-mail : jeremy.cremel@ccvosgesdusud.fr

N. Réf. : CC / JC 011-24

Objet : Elaboration du PLUi des Vosges du sud - Consultation des services

Madame la Présidente,

En vertu des dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal doit être soumis pour avis, avant ouverture de l'enquête publique, à l'Autorité Environnementale.

A cet effet, je vous prie de trouver ci-joint, pour avis, un exemplaire du dossier du PLUi de la Communauté de communes des Vosges du sud, arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025. Ce dossier est également téléchargeable, sous forme dématérialisée, au lien suivant :

<http://www.autb.fr/urba/plui-ccvs.html>

Conformément à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler, faute de réponse dans les trois mois.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations les plus distinguées.

Le Vice-Président,



Christian Canal

